

*Serpent de mer :  
l'abattement  
de 10% des  
retraités.*

## SOMMAIRE

### 1. **Éditorial**

Mettre à contribution les retraités?

### 2. **Pouvoir d'achat**

Serpent de mer.

### 3. **Actualité**

Les « gagnants », Patrick et les acouphènes.

### 4. **Actualité**

Revalorisation des pensions d'invalidité.

### 5. **Santé**

Parcours de santé ou parcours du combattant ?

### 6. **Santé**

Désengorger les urgences médicales, une nécessité pour la sécurité des patients.

### 7. **Consommation**

Tout feu, tout flamme!

### 7. **Billet d'humeur**

Jobards !

### 8. **Culture**

Roman :

Pas la défaite, de Gilles Moraton.

**Le Alf du mois.**



## Éditorial : Mettre à contribution les retraités ?

Les retraités ont été présentés de façon abusive comme les grands gagnants de la censure ayant entraîné la chute du gouvernement Barnier. Rappelons qu'en échappant à une désindexation de leur pension, ils ont conservé intact leur pouvoir d'achat par rapport à 2023. Rappelons qu'en dix ans, de 2012 à 2022, les retraités n'ont bénéficié que 5 fois des règles légales de revalorisation des pensions de base. Rappelons que sur cette période, ils ont subi une baisse moyenne de leur pouvoir d'achat de 6,2% en euros constants. On peut donc estimer que dans leur masse, les retraités ont déjà été mis à contribution, par l'érosion du pouvoir d'achat au financement du système des retraites.

Rappelons aussi que sur les 13,5% du PIB prélevés pour le financement des retraites, les retraités contribuent à hauteur de 1%, la charge nette des pensions correspondant à 12,5%. Il n'en reste pas moins que le déficit est réel, qu'il s'accroît et qu'il devrait atteindre 15 milliards d'euros à la fin de la décennie.

A l'UNSA, et l'UNSA Retraités s'y retrouve, on pense qu'il faudrait commencer par revoir les exonérations des entreprises et les conditionner à des critères sociaux : parité salariale hommes femmes, emploi des seniors, résorption du chômage...

Nous pensons aussi qu'une réforme de la fiscalité pour plus de justice et d'équité s'impose, pour que l'effort de solidarité et de redistribution soit au moins équivalent pour les contribuables les plus fortunés que pour l'ensemble des contribuables.

Mais les retraités sont-ils intouchables ? Pour l'UNSA Retraités, chacun doit contribuer aux solidarités intra et intergénérationnelles, à hauteur de ses revenus, de façon progressive... Pour les retraités modestes, dont la pension est inférieure au SMIC, et ils sont près de 7.5 millions, ce n'est pas une contribution qu'il faut prélever, mais bien au contraire une revalorisation substantielle des pensions qu'il faut accorder. Pour les retraités dont la pension se situe entre le SMIC et le salaire net moyen, aucune ponction supplémentaire ne devrait être exercée.

Pour les retraites se situant au-dessus du seuil de richesse pour un ménage de retraités, soit 4000 euros pour une personne seule et 6000 euros pour un couple, (selon les critères de l'Observatoire des inégalités) il n'est pas incohérent de mettre à contribution les retraités en tant que tels, même si nous pensons qu'ils doivent contribuer d'abord parce qu'ils sont riches, plus que parce qu'ils sont retraités.

Pour nous, les mesures de désindexation sont irrecevables, la redistribution doit s'opérer par la fiscalité, et par une évolution du système contributif, notamment de la CSG, vers une conception beaucoup plus progressive, se rapprochant de celle qui est appliquée pour l'impôt sur le revenu.

Parce que nous sommes réformistes, nous ne pouvons pas nous satisfaire de blocages qui ne pourraient que favoriser les extrêmes. La politique du tout ou rien, c'est le plus souvent la politique du rien, pour les plus fragiles. Et contre cette logique, nous voulons nous inscrire comme force de proposition.



Claude Lassalvy

POUR ACCÉDER À LA  
COMMUNICATION DE L'UNSA  
RETRAITES, UN LIEN À  
TÉLÉCHARGER :  
<https://retraites.unsa.org/>

## Serpent de mer ! L'abattement de 10% des retraités...

Dans une interview au journal « Les Échos », le 6 janvier, Gilbert Cette, président du Conseil d'Orientation des Retraites, est revenu sur l'accroissement à prévoir du déficit des régimes de retraite lié au contexte de récession économique et au sous-emploi des seniors en France par rapport aux pays comparables.

Ce faisant, il est pleinement dans son rôle.

Mais là où nous ne pouvons le suivre, c'est lorsqu'il aborde la mise à contribution des retraités.

« Pour le régime de base, il y a eu ces dernières années une indexation complète des pensions sur les prix » déclare-t-il...

« Ces dernières années » cela va de 2021 à 2024. Mais sur la période 2012-2022, la loi de financement de la Sécurité sociale a dérogé 5 fois à la règle d'indexation des pensions sur l'inflation, soit par gel des pensions, soit par sous indexation, soit par report des dates de revalorisation. Conséquence, et c'est mesuré par la DREES, les pensions de base ont perdu 6.2% de pouvoir d'achat en 10 ans. C'est dire que les retraités ont déjà contribué à l'effort financier pour équilibrer les comptes des régimes de retraite.



Dans son projet de mise à contribution des retraités, Gilbert Cette exhume un vieux serpent de mer : la suppression de l'abattement de 10% sur le revenu fiscal des retraités. L'affaire permettrait de piquer au bas mot 4 milliards d'euros dans la poche des retraités !

### Pourquoi nous sommes contre cette mesure ?

- Parce qu'on assimile de façon abusive ces 10% d'abattement aux 10% de déduction fiscale pour frais professionnels des actifs. L'origine de cet abattement est sans lien avec la déduction pour frais professionnels, le plafond d'exonération n'a rien de commun, il est plafonné à 4000 €. Cet abattement ne concerne pas que les revenus liés aux pensions de retraite, mais aussi les pensions d'invalidité, les pensions alimentaires, les rentes pour divorce... Il a pour origine le fait que les revenus des retraités sont déclarés par des tiers sans possibilité de sous-évaluation, à l'inverse d'autres revenus (artisans, professions libérales agriculteurs...)
- Parce que cette mesure rendrait imposables un nombre significatif de retraités qui sont exonérés de l'impôt sur le revenu, grâce à l'abattement de 10%. Et il s'agit pour l'essentiel de retraités de la classe moyenne inférieure. Avant toute chose, il conviendrait que les services de Bercy évaluent le nombre de foyers fiscaux impactés et revenu fiscal retenu pour ces foyers.
- Enfin parce que si l'on parle d'équité intergénérationnelle, il faut rappeler que les retraités financent l'intégralité de leur complémentaire santé alors que les actifs n'en supportent qu'une partie, l'employeur finançant 50% de la complémentaire dans le privé et il en sera bientôt de même dans le public avec la mise en place de la PSC. Cet abattement fiscal compense cette inégalité.

**Nous sommes conscients que les retraités les plus favorisés peuvent être mis à contribution, notamment par une réforme de la fiscalité. Mais cela ne doit pas s'effectuer par des mesures brutales ciblant uniquement les retraités parce que retraités, mais bien les plus favorisés de nos concitoyens, actifs ou retraités, parce qu'ils sont favorisés. En ce sens, nous pouvons nous reconnaître dans les propositions du nouveau ministre de l'économie, Eric Lombard, lorsqu'il affirme vouloir tendre vers plus de justice fiscale.**

## Les « gagnants », Patrick et les acouphènes ...

Le montant global brut moyen de la pension de base servie aux retraités par le régime général était de 857 € par mois (toutes carrières et droits confondus) en 2024. La majoration de ce montant correspond à 18,85 euros au 1<sup>er</sup> janvier, et donc la pension moyenne brute perçue au 7 février par les retraités de la CNAV s'élèvera à 875,85 euros. C'est ce que vont gagner les « grands gagnants » de la censure du gouvernement Barnier.

Il est vrai que si le gouvernement Barnier avait mené à terme son projet de loi de financement de la Sécurité sociale, les bénéficiaires d'une pension de base moyenne du régime général n'auraient perçu que 862 euros, avec la perspective mirifique de voir leur pension majorée encore de 5 euros... début août 2025 !

On frisait l'abus...

Mais trop, c'est trop...

Des idées pour réprimer ce laxisme financier, ce gaspillage d'argent public, il y en a...

- Supprimer l'abattement de 10% sur leur revenu fiscal de référence dont bénéficient les retraités...
- Majorer la CSG et la porter au niveau de celle des actifs,
- Remplacer la retraite par répartition par la retraite par capitalisation,

Certains pensent qu'on pourrait choisir dans le catalogue...

Un qui est très fort, sur le sujet, c'est Patrick Martin... Patrick qui ? Oui, Martin, le président du MEDEF... Cela ne vous parle pas plus que ça... mais lui il pense à vous, beaucoup ! Si fort qu'il prend tout le lot, les trois mesures d'un coup !

Et simultanément, il propose...

- De sucrer l'abattement fiscal de 10% à tous les retraités... Dégât collatéral, on va en rendre un nombre non négligeable de retraités, et pas les plus riches, imposables... Tant pis on fonce, et on ne s'arrête pas en chemin...
- De majorer la CSG de tous les retraités au taux des actifs. "Il faut remettre en cause un certain nombre de dispositifs : (...) les retraités ont un taux de CSG abattu, pourquoi?", s'interroge ce grand philanthrope...
- De remplacer le système de retraite par répartition, par un système par capitalisation, tellement plus simple... et qui aurait l'avantage d'abonder d'utiles fonds de pension permettant de racketter quelques entreprises de taille moyenne. (Pour ceux qui ont de la mémoire, l'exemple de Molex, ça vous parle ? C'était à Villemur sur Tarn, entre 2009 et 2014, une boîte rentable pillée par un fonds de pension qui payait, entre autres, les retraites des institutrices canadiennes ...)

Et pour que les actifs ne soient pas jaloux, il s'est également opposé à une modification de la réforme des retraites, qui a relevé en 2023 de 62 à 64 l'âge de départ légal. Réforme rejetée par 80% de ses concitoyens, mais l'homme est un rebelle, il ne va pas basement s'aligner sur la majorité.

C'est vrai quoi, comme il vous dit « *on ne peut pas continuer à faire supporter l'effort sur des agents économiques, les entreprises au premier chef, qui sont déjà les plus taxés au monde* ». Mais il l'assure, il n'a rien contre les retraités, juste une petite idée fixe...

Vous dites quoi, les exonérations de cotisations sociales pour 90 milliards d'euros... plus que le budget de l'Education Nationale ? les 19 milliards d'exonérations non compensées par l'État, de quoi boucher le trou de la Sécu... ?

Et si on maintenait dans l'emploi les salariés en fin de carrière, plutôt que de les mettre au rebut à la cinquantaine, ça ferait des cotisations en plus, et ce serait bon pour la Sécu...

Et si pour les femmes, on interdisait le temps partiel imposé, si on pratiquait l'égalité salariale avec les hommes, ça ferait aussi des cotisations en plus, et ça leur éviterait des retraites de misère...

Il ne vous entend pas, Patrick? Ses acouphènes, que voulez-vous ...

Ça y est, c'est cuit, on l'a perdu Patrick...



La pension d'invalidité était, jusqu'en 2024, revalorisée au 1er avril de chaque année. Changement en 2025, les pensions d'invalidité, comme les pensions de retraites, sont revalorisées de 2.2% au 1<sup>er</sup> janvier.

Attention, elles sont revalorisées à terme échu, c'est-à-dire au début du mois suivant.

Cette mesure à l'avantage de simplifier la situation des bénéficiaires d'une pension d'invalidité de catégorie 2 ou 3.

Les personnes relevant de ces catégories sont absolument incapables d'exercer une profession quelconque. Le plus souvent elles disposent d'une pension d'invalidité que l'on confond parfois avec la pension de retraite.

D'où l'incompréhension lorsque les dates de revalorisation étaient différentes, et la question à laquelle il nous fallait quelquefois répondre : Pourquoi ma pension n'a-telle pas été revalorisée en janvier ?

La concomitance des dates de revalorisation lève cette ambiguïté.

### Comment est calculée la pension d'invalidité dans le régime général ?

La pension d'invalidité correspond à 50% de la moyenne des salaires portés au compte pour les 10 meilleures années, sans excéder 50% du plafond de la Sécurité sociale : 3925 euros en 2025.

Le minimum de pension d'invalidité est fixé à 335,39 € et le maximum à 1962,50 €.

Lorsque le bénéficiaire atteint l'âge d'ouverture des droits à pension, la pension d'invalidité est remplacée par la pension de retraite.

L'incapacité absolue d'activité professionnelle est déterminée par le médecin du travail.

### Revalorisation du montant minimum des pensions d'invalidité

Le montant minimum des pensions d'invalidité bénéficiera d'une revalorisation à hauteur de 2,2 %, passant ainsi de 328,07 € en janvier 2024 à **335,29 €** au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Source : solidarites.gouv.fr



### Et dans la Fonction Publique ?

Dans la Fonction Publique, on parle de retraite anticipée pour invalidité.

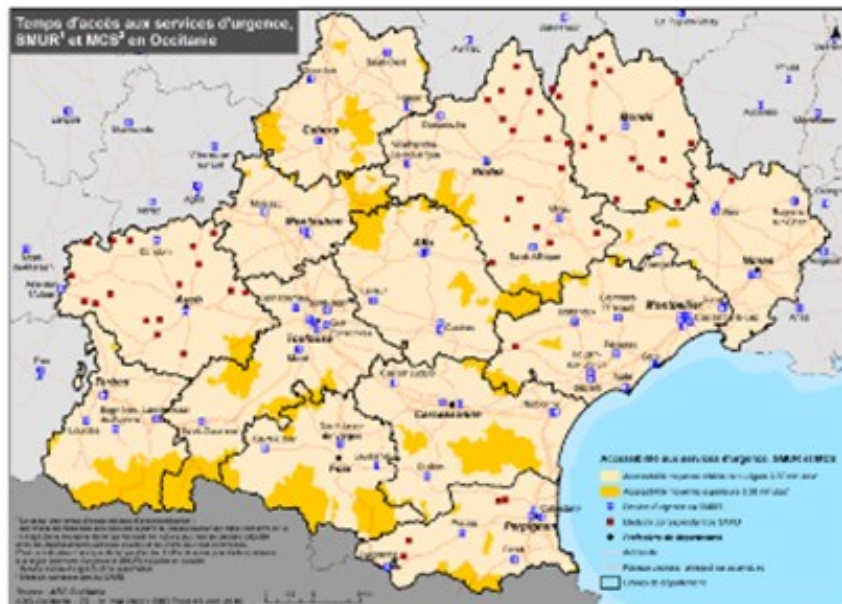
La retraite anticipée pour invalidité est calculée comme la retraite de la Fonction Publique, mais si la carrière est incomplète, l'agent échappe à la décote.

Le dernier traitement indiciaire brut est revalorisé au 1er avril de chaque année en fonction de l'indice annuel des prix à la consommation, hors tabac.

Sauf information corrective, selon les textes mis à jour en novembre 2024, les pensions de retraite anticipée pour invalidité demeurent revalorisées au 1er avril.

Vous avez dit compliqué ?

## Parcours de santé ou parcours du combattant ?



*Quand l'urgence médicale survient, la question que l'on se pose est : « Combien de temps vont mettre le SMUR ou le SAMU pour arriver jusqu'à moi ? »*

Les retraités qui ont répondu à notre Baromètre nous ont alerté sur la difficulté pour accéder à des soins de spécialistes, surtout lorsqu'on habite en zone rurale.

Le même constat peut être dressé lorsqu'on a besoin de recourir à des services d'urgence médicale.

La carte que nous reproduisons dans cette page a été établie par l'Agence Régionale de Santé Occitanie. Les zones qui figurent en jaune sur ce document correspondent à celles où il faut plus de 30 minutes pour être pris en charge par un service d'urgence médicale.

L'Hérault est largement épargné par ce problème, seuls, le Minervois profond et une petite zone du piémont de l'ouest héraultais, le secteur de Saint-Pons de Thomière, sont concernés.

Dans les zones montagneuses des quatre départements pyrénéens de l'Occitanie, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Ariège et Pyrénées-Orientales, de larges zones sont concernées par l'éloignement des services d'urgence. On notera que la Cerdagne est à l'abri de ce problème grâce à l'hôpital transfrontalier de Puigcerda.

Mais nos voisins audois ont bien du mal à se faire prendre en charge rapidement s'ils habitent les hautes Corbières ou le Pays de Sault. De même, entre Tarn et Aveyron, dans le secteur des Monts de Lacaune, il faut pas mal de temps pour voir arriver l'ambulance du SAMU.



De manière générale toutes les zones critiques se situent dans ce que les géographes appellent « La diagonale du vide ».

On nous rétorquera que ces zones sont en général sous peuplées et que très peu de personnes sont concernées. Mais il fut un temps, malheureusement révolu, où les services publics étaient présents au plus près des usagers. Les fermetures de services dans les petits hôpitaux ont conduit à cette situation dégradée.

Pour les usagers, et particulièrement pour les plus âgés, une prise en charge tardive signifie plus de souffrances, et au pire, une situation pouvant conduire à la mort en cas d'accidents vasculaires cérébraux ou d'infarctus.

## Désengorger les urgences médicales, une nécessité pour la sécurité des patients

*Les médecins généralistes n'ont plus les mêmes pratiques que leurs aînés d'il y a quelques décennies. Hors des heures d'ouverture des cabinets, difficile, voire impossible d'avoir accès à un médecin. D'où l'appel au 15, le recours au SMUR ou au SAMU, et au bout de la chaîne la saturation des services d'urgences par des patients souffrant de pathologies ou de blessures réelles, mais dont la prise en charge ne nécessite pas un plateau technique spécialisé.*

Pour pallier cette difficulté, l'Agence Régionale de Santé favorise le développement d'Antennes de médecine d'urgence. Ces structures, plus souples que les services d'urgence qui doivent normalement fonctionner 24 h sur 24, permettent de fournir un service de prise en charge de premiers secours. Elles sont adossées à un établissement support et permettent d'assurer une première prise en charge et au besoin une orientation vers un service plus pointu. L'antenne doit être en capacité de prendre en charge toute urgence, sans réserve, c'est-à-dire qu'elle constituera « un véritable point d'accès aux soins urgents durant sa période d'ouverture ». Cette structure est nécessairement adossée à une structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR), afin d'assurer la prise en charge et le transport d'urgence des patients en période nocturne et ainsi organiser la continuité des soins à la fermeture de l'antenne.

Les antennes de médecine d'urgence ont vocation à traiter les cas de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>ème</sup> niveau, quelquefois, les cas de 3<sup>ème</sup> niveau, les cas les plus lourds étant directement orientés vers les services d'urgence.

Ce dispositif est renforcé par des médecins correspondant SAMU qui ont vocation à épauler les antennes de médecine d'urgence dans les zones les plus éloignées et les plus faiblement peuplées, dans l'Hérault les secteurs d'Olonzac et de Saint-Pons. Le déploiement de ces médecins a permis de rapprocher les soins d'urgence des usagers, et de satisfaire les besoins sanitaires de la population dans les deux zones qui apparaissaient comme critique dans la carte élaborée par l'ARS et publiée page 5.

Reste à vérifier sur le terrain si la mise en place du dispositif permet réellement des prises en charges efficaces sur l'ensemble du territoire départemental. Face à une démographie croissante, mais avec une population vieillissante et marquée par la précarité, l'ARS 34 affiche l'intention de maintenir une offre de soin déployée au plus près des usagers. Prenons acte cette intention louable et employons-nous à vérifier quels en sont les effets sur le terrain.

## Malades Alzheimer, du mieux dans les consultations médicales

Jusqu'en décembre dernier, le malade Alzheimer était reçu seul en consultation médicale. Le proche aidant qui l'accompagnait était tenu de patienter en salle d'attente, jusqu'à la fin de la consultation.

Et lorsqu'il tentait de s'enquérir du bilan médical auprès de la secrétaire médicale, il s'entendait souvent répondre « Mais ne vous inquiétez pas, le docteur lui a tout expliqué ! »

C'est enfin possible pour l'aidant d'accompagner le malade en cabinet durant la consultation et d'avoir directement accès aux informations médicales.

Le bon sens et l'humanité ont prévalu. Reste à s'assurer que ce droit est bien respecté, et qu'aucune entrave s'appuyant sur le protocole médical de l'établissement ne viendra le limiter.

## Autonomie Coup de chaud sur le tarif des Ehpad

Les Ehpad publics et privés non lucratifs sont nombreux à être en déficit, et depuis la crise du COVID et le scandale Orpea, ils peinent à faire le plein de résidents. Qui dit chambres inoccupées, dit recettes moindres. L'une des causes identifiées, pour les établissements disposant de chambres relevant de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) est le montant insuffisamment revalorisée de cette aide. Son montant est insuffisant pour couvrir les frais de résidence des bénéficiaires de l'ASH. Conséquence : 72% des établissements disposant de chambres éligibles à l'ASH sont en déficit.

La solution trouvée malgré un avis défavorable du Haut Conseil de l'Âge, dont il n'a pas été tenu compte, c'est de mettre à contribution les résidents non éligibles à l'ASH, ou leurs ayants droits, pour combler le déficit. Une majoration du tarif hébergement, plafonnée à 35%, est désormais possible.

Le surcoût moyen imposé aux familles est estimé à 277 euros par mois pour une hausse moyenne du tarif de 14%, pour des établissements pratiquant un tarif d'environ 2000 euros par mois.

*Selon la CNSA (Caisse nationale de Solidarité pour l'Autonomie) les prix journaliers moyens des Ehpad s'établissaient en 2023 à 63,50 euros pour une chambre seule habilitée à l'aide sociale et à 95,60 euros pour une chambre non habilitée, soit 2868 € pour le mois. Leur augmentation moyenne était de 4,4%, inférieure à l'inflation, mais elle recouvrait de fortes disparités selon les départements.*

*En 2023, la retraite moyenne nette s'élevait à 1512 euros, soit 16 jours d'Ehpad pour un mois de pension. Pour les 14 jours restant à financer, il fallait compter sur les économies, puis sur les familles. Avec une majoration de 14%, ça va faire chaud !*



### Tout feu, tout flamme !

*Les flammes d'un feu de cheminée, c'est souvent un spectacle agréable et apprécié, d'autant que, logiquement, il fait froid à l'extérieur. Mais, faire un feu chez soi est réglementé. Et cela, quel que soit le type de chauffage : chauffage principal, chauffage d'appoint ou moment de plaisir.*

#### Explications :

En règle générale, on peut faire un feu chez soi, dans une cheminée (avec foyer ouvert ou foyer fermé avec un insert) ou avec un poêle à bois ou granulés et l'utiliser comme chauffage principal ou chauffage d'appoint ou pour le plaisir. Si on habite dans une résidence en copropriété, on doit s'assurer que le règlement de copropriété n'interdit pas l'usage d'une cheminée ou d'un poêle.

L'utilisateur est tenu de faire ramoner sa cheminée ou son poêle au minimum 1 fois par an.

Cet entretien doit être fait par un ramoneur de son choix. Ce professionnel doit posséder un diplôme ou une certification reconnue par l'État, comme le titre de ramoneur-fumiste de niveau V ou un certificat de qualification professionnelle (CQP).

À la fin de son intervention, le ramoneur doit remettre une attestation qui doit être conservée par l'utilisateur de la cheminée ou du poêle.

#### À savoir

Le droit d'utiliser un chauffage au bois ou granulés ou mixte dépend notamment de la région dans laquelle on réside. En effet, certaines communes interdisent l'utilisation de foyers ouverts, car la combustion de bois est source de pollution. Pour en avoir connaissance, il faut contacter la mairie ou consulter son site internet.

Enfin, toujours en s'adressant à la mairie, le consommateur peut parfois bénéficier d'aides financières (par exemple, MaPrimeRénov') pour le remplacement de son foyer ouvert par un foyer fermé (poêle ou cheminée avec insert).

Article puisé dans le N°133 de Feuilles de chou, le bulletin de nos amis de l'ADEIC LR

Pour en savoir plus sur leurs publications :

<https://www.adeic-lr.fr/>



### Jobards !

On a eu parfois quelques étranges personnalités à la tête d'un Etat, mégalomanes, tyrans sanguinaires, psychopathes... Certains auteurs vont même jusqu'à questionner le profil psychologique de notre président, le soupçonnant d'être affecté d'un syndrome de pervers narcissique...

Mais le binôme qui dirige depuis le 21 janvier la première puissance économique et militaire du monde a largement de quoi inquiéter.

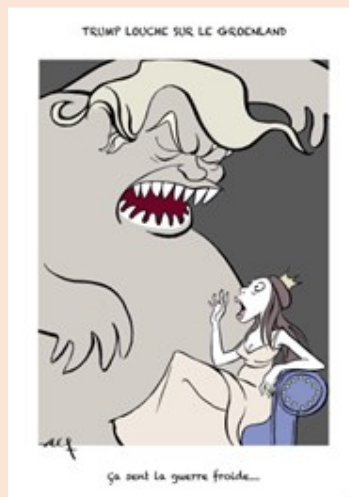
Les multiples déclarations qui ont précédé l'investiture ont de quoi glacer le sang :

Amnistie des émeutiers du 6 janvier 2021, volonté affichée de racheter le Groenland, au mépris de l'avis de ses 56 000 habitants, en feignant d'ignorer qu'il s'agit d'un territoire européen, projet d'annexion de la zone du canal de Panama, dans un relent néocolonialiste, et cerise sur le gâteau, volonté déclarée d'annexer le Canada ! Rien que ça !

Ça, c'est pour la première moitié du binôme. La seconde, en l'espèce le patron d'X, de Tesla, et de SpaceX, n'est pas mal non plus dans son genre... Salut nazi répété en public, soutien enthousiaste à tout ce que l'Europe compte de forces d'extrême droite, à commencer par l'AFD allemande, rejet de toutes les régulations de ces égouts médiatiques que sont devenus les réseaux sociaux, à commencer par X. Au nom, bien sûr, de la liberté d'expression ! Et dans le contexte tragique des incendies de Californie, mise en cause des démocrates, qui auraient empêché la création de réserves d'eau « pour préserver un poisson inutile ». Sauf que la zone en question se situe à quelques 600 km des incendies, ce qui atteste que M. Musk est, un peu, fâché avec la géographie de son pays.

Pour les deux personnages, la bêtise semble le partager équitablement avec l'inculture...

**Inquiétant. Les analystes tentent de nous rassurer en nous expliquant que l'ego des deux protagonistes du binôme est tellement démesuré, qu'ils ne vieilliront pas ensemble et que l'un des deux va bouffer l'autre. Le suspense est entier : celui qui a le fric versus celui qui a les voix.**



En attendant, sur fond de chantage aux barrières douanières et de menaces militaires, ces deux zozos mettent à mal la sécurité de la planète qui n'a vraiment pas besoin de ça. Et risquent de jeter les pays du sud dans les bras de Xi Jinping, beaucoup moins jobard, mais tout aussi dangereux. Vous avez dit « Bonne année » ?

C.L.



Saluons, une fois n'est pas coutume un auteur régional. Gilles Moraton est bien connu du côté de Narbonne et de Béziers, comme auteur de théâtre et de romans. A signaler son dernier ouvrage, « Pas la défaite », qui nous entraîne dans les pas de son héros, Paco. Ouvrier agricole dans un domaine du village de Paraza, sur les bords du Canal du Midi, nous le suivons dans un long voyage sur fond de défaite de juin 1940. Paco traverse la France de la débâcle, multiplie les rencontres improbables, pour rentrer chez lui, au moment où s'établit la ligne de démarcation. S'entrecroisent dans le récit de ce périple, le souvenir d'une grande grève d'ouvriers agricoles, dans le sillage du Front Populaire, et un autre périple qui le conduit à la frontière espagnole au moment de la Retirada, pour sauver un ami des camps où sont parqués les Républicains espagnols.

Gilles Moraton s'est inspiré pour écrire ce roman de l'histoire de son père, immigré espagnol, naturalisé Français, et donc mobilisé dans l'armée française en 1939. Un père dont le récit se bornait à évoquer sa fuite du front. L'auteur a construit sa propre idée de la suite du récit.

L'écriture est alerte, les personnages bien campés, le récit profondément humaniste. Le genre de bouquin qu'on ne lâche pas avant de l'avoir terminé.

**Pas la défaite**

**Gilles Moraton Editions Maurice Nadeau**

## Le Alf du mois !



## Abonnement à Info UNSA Retraités 34

Cette lettre est envoyée à tous les retraités de l'Hérault adhérant à un syndicat de l'UNSA et dont nous avons connaissance d'une adresse électronique. Nous invitons les destinataires à faire connaître cette publication autour d'eux, notamment à des collègues qui ne l'auraient éventuellement pas reçue ou à des salariés susceptibles d'être retraités dans quelques mois ou années. Pour s'y abonner, les syndiqués doivent écrire :

- par courrier postal à : UD UNSA 34, 474, Allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier
- par courrier électronique à : [retraites.ud34@unsa.org](mailto:retraites.ud34@unsa.org)

**UNSA Retraités 34 Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier**

Délégué départemental: **Jean-Luc Vaïsse**

Responsable Lettre en ligne **Info Unsa Retraités 34** : **Claude Lassalvy**